

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres  
du Bureau Communautaire**  
**Titulaires** : 27  
**Membres présents** : 21  
**Membres représentés** : 1  
**Votants** : 22  
**Date de la convocation**  
8 novembre 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 novembre 2022 à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle  
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, BOUCHER Michel, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, LEVASSEUR Roger

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RIHET Anne, PERONNET Fabienne  
Messieurs TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS – AGENT CCALN**

*Rapport de M. Pierre DURAND Vice-Président Administration Générale*

Considérant la nécessité pour certains agents, dans le cadre de leurs missions d'avancer le paiement de certains frais (visites médicales, frais de déplacement...), il est proposé le remboursement de ces avances, sur pièces justificatives de l'agent (Note d'honoraire, facture, ticket de caisse...)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :**

- Entérine le principe du remboursement des sommes avancées par les agents dans le cadre de leurs missions sous réserve de la fourniture des justificatifs, tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 14 NOVEMBRE 2022  
à Ailly sur Noye

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 16/11/2022

Affiché le 16/11/2022

Le Président,  
Alain DOVERGNE  
  
